

Bordereau de signature

20230405_DIE-SUM_AT_SUM_2023-292

Signataire	Date	Annotation
Myriam Vimont, Comptable - ATD sud Manche M Vimont	05/04/2023	Action : Visa
Stéphane Labbé, Responsable de secteur ouest - ATD sud Manche	05/04/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>STEPHANE LABBE</u> (DEPARTEMENT DE LA MANCHE) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 11 janv. 2022 à 11:39 au 11 janv. 2025 à 11:39.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : Infras et entretien routier // BC - ATD Sud Manche sans mail

Propriétés spécifiques :

• Objet : ARRETE CIRCULATION

ARRETE N°AT-SUM-2023-292
PROROGÉANT L'ARRETE AT-SUM-2023-133

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu l'arrêté AT-SUM-2023-133 du 21/02/2023, par laquelle entreprise STURNO représentée par Monsieur Florent ROPERT 50307 AVRANCHES était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation interdite),

Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2023-133 du 21/02/2023, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation interdite) localisé sur la D 113 du PR 0+0985 au PR 0+2835 (Céaux) situés hors agglomération au lieu-dit "Athée", sont prorogées jusqu'au 05/05/2023 (inclus).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mortain-Bocage, le _____

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable routes départementales secteur Ouest de
l'agence technique départementale du Sud Manche**

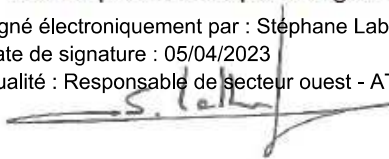
Stéphane LABBE

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Stéphane Labbé

Date de signature : 05/04/2023

Qualité : Responsable de secteur ouest - ATD sud Manche



DIFFUSIONS:

. Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches

. SAMU 50

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données. Pour l'entreprise STURNO, Monsieur Florent ROPERT (entrepreneur) est le représentant légal de la collectivité signataire du présent document.

N°AT-SUM-2023-133

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 113, commune de Céaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Ouest de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande de l'entreprise STURNO en date du 16/02/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 06/03/2023 au 07/04/2023

Considérant que pendant les travaux sur le réseau d'eau potable, sur la D 113 du PR 0+0985 au PR 0+2835 au lieu-dit "Athée", sur le territoire de la commune de Céaux, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires et sous réserve du droit des tiers, du 06/03/2023 au 07/04/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 113 du PR 0+0985 au PR 0+2835 (Céaux) situés hors agglomération au lieu-dit "Athée". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules de transports scolaires, quand la situation le permet.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, une déviation est mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 313.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

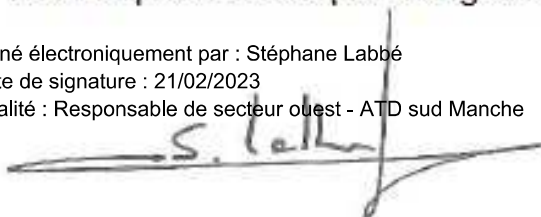
Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Stéphane Labbé

Date de signature : 21/02/2023

Qualité : Responsable de secteur ouest - ATD sud Manche

**Ouest
lanche**



DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- . SAMU 50
- . CODIS
- . Monsieur le Maire de Céaux
- . Monsieur Florent ROPERT (entreprise STURNO)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.